

CSE Airbus Operations Toulouse
Adhésion SLAT - EXTÉRIEUR - Saison 2025-2026

**L'ADHÉSION AU SLAT ÉTANT LIÉE À UN CONTRAT D'ASSURANCE,
NOUS NE POURRONS DÉLIVRER LA CARTE DU CLUB
QUE SI LA DEMANDE EST CORRECTEMENT REMPLIE.**

CARTE SLAT

Elle vous couvre avec un **contrat** de « **Responsabilité Civile** » sous le numéro **104 112 137 04**.

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

SKI sous toutes ses formes
SURF DES NEIGES
LUGE
RANDONNÉE PÉDESTRE OU EN RAQUETTES
ALPINISME
ESCALADE
RAFTING
CANYONING
TRAIL
VTT

EN CAS D'ACCIDENT, VOUS DEVEZ :

- * Faire la déclaration dans les 3 jours ouvrables auprès du secrétariat du SLAT
- * **Pièce à joindre** : Déclaration d'accident, certificat médical initial, facture frais de secours acquittée, RIB
- * Conserver les justificatifs des **frais réglés par vos soins**, ils seront à **transmettre à ALLIANZ par courrier** (JDG ASSURANCES – Violaine RODRIGUEZ – 1 rue Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE). Pensez à conserver une copie de chaque document envoyé.
- * Informer vos assurances personnelles en particulier en cas de perte de salaire.

Nous vous conseillons d'avoir toujours sur vous un chèque non rempli pour l'avance des frais médicaux.

Le contrat d'assurance est à disposition au secrétariat du SLAT

LICENCE

UN CERTIFICAT MÉDICAL EST OBLIGATOIRE POUR LES LICENCES FFS, FFCAM et FFVL

Pour les activités Montagnes, Compétition et Parapente, il faut souscrire à une licence fédérale complémentaire auprès de la FFCAM, FFS, ou FFVL.

- * **FFCAM** - licence montagne : comprend la couverture sur et hors domaine skiable, pour le ski alpin, surf des neiges, monoski, ski de fond, télémark....
- * **FFS** - licence ski : licence pour les compétiteurs et dirigeants.
- * **FFVL** - licence parapente : licence pour les parapentistes.

L'ASSURANCE COUVRE

Remboursement des frais sur présentation de justificatifs et à concurrence des montants indiqués au tableau « Montant des garanties et franchises Indemnités Contractuelles », de la part des frais suivants restants à la charges de l'assuré **après versement des prestations de la Sécurité Sociale ou de tout organisme de prévoyance, ou résultant d'un contrat de prévoyance ou d'assistance**, dans la limite des frais engagés

Allianz garantie le remboursement des frais médicaux, pharmaceutique, de recherche et de sauvetage suivants :

- * Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'interventions chirurgicales et de salles d'opérations, les frais d'hospitalisation, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, les frais de soins et de prothèses dentaires, de lunettes ainsi que les frais d'appareillage, autre que les frais d'entretiens et de remplacement d'appareils de prothèses ou d'orthopédie
- * Les frais pharmaceutiques, engagés sur prescriptions médicales, sous réserve que les médicaments prescrits répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale
- * Les frais d'analyse et d'examens de laboratoires
- * Les frais de transport de l'assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourrait recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport du corps de l'assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation, en l'absence de prestation reçue par l'assuré au titre d'un régime de prévoyance collective ou de protection sociale ; à défaut le remboursement se limite à la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et ces prestations
- * Les frais de recherches et de sauvetage, résultant d'opérations effectuées par des organismes de secours publics ou privés pour retrouver l'assuré égaré en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux pouvant être apportés par les sauveteurs

Secrétariat du SLAT
05 25 63 12 20
31 chemin de Garric
31200 Toulouse
contact.slat@cseairbus.com



Horaires secrétariat SLAT
du lundi au jeudi de 10h à 16h30
le vendredi de 10h à 15h

